

**Cette fiche porte sur la définition des concepts d'abus, de violence ou d'exploitation sexuels. KiRA y souscrit et est engagé dans la lutte contre ce fléau<sup>2</sup>.**

Les abus, violences ou l'exploitation sexuels des enfants sont des violations directes des droits de l'enfant et de sa dignité humaine. Ils portent des atteintes graves à leur santé physique et mentale et hypothèquent leurs chances de développement personnel et d'intégration dans la société. Les nations dans leur ensemble condamnent ces comportements.

### Abus sexuel

**L'abus sexuel est l'acte lors duquel un enfant est utilisé à des fins sexuelles (avec ou sans consentement).**

L'abus sexuel est souvent perpétré par une personne (adulte ou un enfant plus âgé) en qui l'enfant a confiance (parent, fratrie, membre de la famille élargie, enseignant ou tuteur) ou toute autre personne en position de pouvoir, d'autorité et de contrôle sur l'enfant.

L'abus sexuel peut être physique, verbal ou psycho émotionnel. Le consentement éclairé de l'enfant est absent, du fait de la contrainte que fait peser l'adulte dont il dépend ou se sent dépendant. Cette contrainte brouille sa lucidité et réduit l'autonomie de ses réponses.

Cette contrainte peut être physique ou morale : séduction, valorisation, récompense, chantage, menace, tant à propos de l'acte que du secret à garder. Le concept d'abus sexuel est complexe car il couvre :

- non seulement les passages à l'acte (attouchements, viols)
- mais également les comportements (harcèlements, exhibition, tentatives de viols ou tentatives d'attouchements, commentaires à connotation sexuelle), voire des intentions (chantage affectif ou matériel, usage de la ruse).
- L'abus sexuel envers un enfant comprend à la fois les agressions sexuelles et les atteintes sans violence, surprise, menace ou contrainte.

### Violence sexuelle

**La violence sexuelle caractérise toutes les relations sexuelles imposées aux enfants par la force, la contrainte, la menace ou la surprise.**

Ainsi la notion de violence sexuelle englobe la notion de contrainte et de coercition.

### Exploitation sexuelle

**L'exploitation sexuelle de l'enfant peut se faire à des fins de satisfaction de ses besoins sexuels personnels ou à des fins commerciales.** L'exploitation sexuelle des enfants est un crime dans tous les pays.

Selon la définition donnée dans la Déclaration du 1<sup>er</sup> Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (Stockholm 1996), on entend par exploitation sexuelle à des fins commerciales toutes formes de maltraitance sexuelle commise par un adulte et accompagnée d'une rémunération en espèce ou en nature versée à l'enfant ou à une tierce personne. L'enfant y est traité comme un objet sexuel et comme un objet commercial. L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales constitue une forme de coercition et de violence exercée contre les enfants et équivaut à un travail forcé et à une forme contemporaine de l'esclavage.

<sup>1</sup> Sources : documents de l'Unicef, TDH, ECPAT

<sup>2</sup> Cf. Fiche thématique sur la protection des enfants victimes ou à risque d'abus, de violence ou d'exploitation sexuels

Il existe quatre formes principales d'exploitation sexuelle commerciale :

- la traite d'enfants à des fins sexuelles comprend tous les actes impliqués dans le recrutement, le transport, la réception, l'hébergement et le transfert d'enfants à l'intérieur ou au travers de frontières, impliquant la tromperie, la coercition ou la force, l'asservissement à l'endettement ou la fraude, dans le but de placer ces enfants en situation d'abus ou d'exploitation sexuels ;
- la prostitution des enfants est le fait d'utiliser un enfant aux fins d'activités sexuelles contre rémunération ou toute autre forme d'avantage ;
- la pornographie mettant en scène des enfants comprend toute représentation, par quelque moyen que ce soit, d'un enfant s'adonnant à des activités sexuelles explicites, réelles ou simulées, ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant, à des fins principalement sexuelles ;
- le tourisme sexuel impliquant des enfants se définit comme l'exploitation sexuelle d'enfants par une ou des personnes qui voyagent au sein de leur propre pays ou quittent leur pays pour se rendre dans un pays généralement moins développé, afin de s'adonner à des activités sexuelles avec des enfants.

L'exploitation sexuelle empêche un enfant d'aller à l'école, peut se traduire par des maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/SIDA et conduire à des grossesses précoces et non désirées, qui ont pour effet d'augmenter le taux de mortalité maternelle.

## Pratiques nécessitant une vigilance accrue

### L'abus et l'exploitation sexuels à l'encontre des enfants à l'école<sup>3</sup>

La situation de violences, d'exploitation et d'abus sexuels commis contre les enfants en milieu scolaire est reconnue comme un problème important en Afrique de l'Ouest. Les situations d'abus, de violence et d'exploitation de nature sexuelle peuvent revêtir des formes différentes :

- harcèlement verbal à connotation sexuelle des garçons envers les filles
- harcèlement physique à connotation sexuelle des garçons envers les filles
- actes sexuels en échange de bonnes appréciations et bonnes notes
- relations sexuelles pour le paiement des frais de scolarité
- séduction de filles par des professeurs
- viol collectif des jeunes filles par leurs camarades d'école qui pensent ainsi les « discipliner »
- harcèlement sexuel des garçons par des professeurs

Ce problème est à l'origine de nombreuses grossesses précoces et d'abandon scolaire, en particulier des filles dont le taux de scolarisation est encore toujours inférieur à celui des garçons.

### Les abus et exploitation sexuels des enfants domestiques

Beaucoup d'enfants sont victimes d'exploitation économique en Afrique de l'Ouest et du Centre, principalement pour être utilisés comme domestiques. Près de 90% des enfants victimes de cette exploitation à des fins de travail domestique sont des filles. Les filles sont les plus exposées à cette pratique. Travaillant dans les domiciles elles sont aussi fortement exposées aux abus sexuels de la part du maître de maison, les enfants garçons, d'autre personnel de maison ou d'autres parents de la famille.

### Les mariages précoces et /ou forcés des filles

Le mariage forcé et précoce est une forme d'exploitation sexuelle des enfants dès lors que la fille n'a pas la possibilité de choisir. Une des raisons communément donnée par les parents pour justifier le mariage précoce de leurs filles est qu'il s'agit d'un moyen de les protéger d'une éventuelle activité sexuelle pré-maritale ou d'une grossesse et donc de préserver leur virginité. Cette justification est motivée par des principes moraux, culturels et religieux qui attachent une grande valeur à la virginité. Des intérêts économiques (dote) sont également prégnants. Cette pratique étant socialement acceptée, les jeunes filles n'ont pas la possibilité de s'y opposer.

**KiRA (organisation pour les droits des enfants d'Afrique) – Schillerstr. 16, 77933 Lahr, Allemagne**  
[info@kinderrechte-afrika.org](mailto:info@kinderrechte-afrika.org) / [www.kinderrechte-afrika.org](http://www.kinderrechte-afrika.org)

<sup>3</sup> Pour plus d'infos, cf. Rapport sur la violence en milieu scolaire en Afrique de l'Ouest et du Centre (Save the Children – Plan – actionaid – UNICEF) 2010